

Fermeture sanitaires Marina

Après notre petite enquête : 77 envois, 21 retours

- Pontons non concernés A, B, C, D
- Pontons concernés E à K

- Déplacements vers la capitainerie par mauvais temps inacceptables
- Déplacements de la zone technique vers capitainerie inacceptables pendant les temps de travaux et quel que soit le temps
- Utilisation accrue des équipements sanitaires des bateaux qui est interdite dans le règlement (Article 9 – Hygiène du port - 2022)
- Utilisation accrue des haies pour les hommes
- Fonctionnement contraire à la notion de port propre pour laquelle il y a une enquête en cours
- Plus de toilettes PMR bien qu'elles n'aient pas été fonctionnelles en 2023
- Baisse de la qualité de service par rapport aux années précédentes alors qu'il y a augmentation des tarifs
- Les coûts d'entretien sont supportés par les plaisanciers, ils ont donc droit à un service de qualité
- Les coûts de fonctionnement de ces sanitaires existaient les années précédentes ce qui n'a jamais donné lieu à des restrictions totales ni critiques quant à leur existence
- Le bilan comptable pour 2023 est positif et ne nécessite pas une telle restriction (28 777€)
- Un investissement de 100 000€ pour la rénovation de ces sanitaires n'est pas compatible avec une utilisation exclusive de 6 mois et de plus financé par les plaisanciers
- Avant d'exprimer une quelconque économie, un chiffrage aurait pu être plus explicatif et non pas « il nous est demandé de faire des économies »
- Lors de la présentation du projet du réaménagement des locaux il n'a pas été question de fermeture pendant l'hiver
- La mixité des lieux a été imposée
- Y a-t-il diminution du fonctionnement des sanitaires de Granville ?

Demandes

- Compte tenu de la reprise des travaux de carénage au mois de mars, réouverture complète des sanitaires à ce moment là
- Problème du Yacht Club qui se retrouve sans sanitaires et présenté par Jean.
Possibilité d'une clé spécifique pour les membres du Yacht Club avec responsabilisation de son utilisation (Florent). Attention de ne pas créer du favoritisme (Lucien) !

Proposition

- Pour éviter le fonctionnement (douches, chauffage) fermeture de toute cette partie (porte accordéon ou autre)
- Ce qui laisse l'accès aux toilettes et aux bacs
- Ce qui minimise la surface d'entretien

Ponton D

- 1 non-utilisateur, pas nécessaire
- 3 non-utilisateurs, soutiennent la demande par rapport à la proximité des autres pontons
- 2 utilisateurs, pas nécessaire
- 2 utilisateurs, soutiennent la demande

Ponton E à K

- 8 utilisateurs, nécessaire
- 3 pas nécessaire
- 2 non-utilisateurs, pas nécessaire

Tarifs

Compléments tarifaires pour utilisation des fluides

Après explications, voici une rédaction possible pour plus de compréhension :

En plus de la fourniture des fluides dans le montant de la redevance annuelle, le propriétaire d'un navire pourra sous les conditions décrites ci-dessous, bénéficier de fournitures supplémentaires.

Soumis à temporisation :

Les propriétaires qui ne résident pas de manière permanente sur leur navire mais qui souhaitent bénéficier d'un branchement électrique permanent, devront déposer une demande écrite au concessionnaire. L'autorisation sera soumise à la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les risques électriques y compris lorsque le propriétaire est absent de son navire.

Le supplément tarifaire, annuel payable d'avance, est fixé à 422€ TTC, pour un ampérage de base uniquement.

Le supplément tarifaire mensuel, payable d'avance, est fixé à 74€ TTC pour les mois hors saison et à 46€ TTC pour les mois en saison, pour un ampérage de base uniquement.

Non soumis à temporisation :

Les plaisanciers souhaitant disposer d'un branchement sans temporisation ainsi que les plaisanciers résidents permanents, devront faire une demande écrite au bureau du port. Un forfait de distribution électrique individualisé sera facturé en fonction de l'ampérage demandé.

L'autorisation sera soumise à la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les risques électriques y compris lorsque le propriétaire est absent de son navire.

Tarif annuel selon ampérage :

- 3A : 300€ TTC
- 6A : 600€ TTC
- 10A : 900€ TTC (ampérage standard sur toutes les bornes)
- 16A : 1200€ TTC (selon possibilité technique)

Passeport Escale :

- En forte augmentation, volonté du directeur de manière à favoriser la navigation (de 20 à 50€)
- Nombre de nuitées identique (3x5)
- Le passeport escale n'est pas là uniquement pour des aller-retours Cherbourg qui n'apportent aucun intérêt (Florent)
- Demandes faites pour minimiser cette augmentation :
 - Diminution du coût (35€)
 - Augmentation du nombre de nuitées
 - Suppression des 3 zones

Tarifs divers

6-1

- Rallyes de 10 navires ou plus : 30% de remise dès la première nuit avec un maximum de 3 nuits

Tarifs grutage

- Distribué en séance
- Augmentation de base 4.77% + 1.3% pour achat et amortissement nouvelle machine